

20. — 15 FÉVRIER 1844. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb), en exécution de l'art. 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 5 au samedi 10 février 1844.* (Bulletin officiel, n. VII.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen Fr. c.
Arlon,	400	17 50	150	11 70
Anvers,	86	18 15	123	10 61
Bruges,	1,090	15 67	169	9 84
Bruxelles,	2,975	17 50	117	10 18
Gand,	1,439	15 48	248	10 05
Hasselt,	270	18 40	1,580	10 92
Liège,	2,000	16 92	500	11 51
Louvain,	1,732	18 20	690	10 66
Namur,	277	16 95	109	10 63
Mons,	900	16 15	400	9 53
Totaux. . . .	11,175		4,086	
Prix moyen. . .	.....	16 97	.....	10 70

*Nota.* Il résulte des prix moyens ci-dessus, et de la loi du 31 juillet 1834 : 1<sup>o</sup> que le froment reste soumis au droit d'entrée de fr. 37-50 les 1,000 kil., et le seigle à celui de fr. 21-50 les 1,000 kil.; 2<sup>o</sup> que le droit de sortie sur l'une et l'autre céréale reste fixé à 25 centimes les 1,000 kil.

21 — 12 FÉVRIER 1844. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 53,556 fr. 54 c.*

(1) Présentation à la chambre des représentants le 16 janvier 1844. *Monit.* du 17. — Rapport par M. Pirson le 24 janvier. — *Monit.* du 25. — Adoption le 1<sup>er</sup> février à l'unanimité des 60 membres présents. — *Monit.* du 2.

Rapport au sénat par M. Dumon-Dumortier le 6 février. — *Monit.* des 7 et 8. — Adoption sans discussion le 8, à l'unanimité des 31 membres présents. — *Monit.* du 9.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 18 novembre 1843. — *Monit.* du 19. — Rapport

*au budget de la guerre de 1843, pour solde des travaux entrepris par la veuve L. Beeckman* (1). (Bull. offic., n. VIII.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département de la guerre sur l'exercice 1843, un crédit supplémentaire de cinquante-trois mille cinq cent cinquante-six francs cinquante-quatre centimes (53,556 fr. 54 c.) pour solde de travaux entrepris par la veuve L. Beeckman, en exécution de son contrat du 10 décembre 1841.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signés par le ministre des affaires étrangères (M. Goblet).

22. — 13 FÉVRIER 1844. — *Loi contenant le budget du département de l'intérieur pour l'exercice 1844* (2). (Bull. offic., n. VIII.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du département de l'intérieur pour l'exercice 1844, est fixé à la somme de cinq millions cent quarante-neuf mille quatre cent cinq francs vingt centimes (5,149,405 fr. 20 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

de M. Maertens le 21 décembre. — *Monit.* du 22. — Discussion les 19, 22, 23, 24, 25 et 26 janvier 1844. — *Monit.* des 20, 23, 24, 25, 26 et 27. — Adoption le 27 par 59 voix contre 17. — *Monit.* du 28.

Rapport au sénat par M. le baron Dollfus le 7 février 1844. — *Monit.* des 8 et 9. — Discussion les 9, 10 et 12. — *Monit.* des 10, 11 et 13. — Adoption le 12, par 29 voix contre 3. — *Monit.* du 13.

## TABLEAU

Du budget de l'intérieur pour l'exercice 1844.

N <sup>os</sup> DES ART.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES.		TOTAUX.
		Ordinaires.	Extraordin.	
<b>CHAPITRE PREMIER. — Administration centrale.</b>				
<b>PERSONNEL.</b>				
1	Traitement du ministre. . . . .	21,000	»	}
2	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	137,000	»	
<b>MATÉRIEL.</b>				
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. . . . .	24,000	»	186,000
<b>FRAIS DE DÉPLACEMENT.</b>				
4	Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires. . . . .	4,000	»	
<b>CHAPITRE II. — Pensions et secours.</b>				
1	Pensions à accorder à des fonctionnaires et employés. . . . .	5,000	»	}
2	Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves. . . . .	7,570	80	
3	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .	7,000	»	
<b>CHAPITRE III. — Statistique générale.</b>				
Uniq.	Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale et de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales. . . . .	25,000	»	25,000
<b>CHAPITRE IV. — Frais de l'administration dans les provinces.</b>				
1	Province d'Anvers. . . . .	117,477	4,000	}
2	— de Brabant. . . . .	124,275	»	
3	— de la Flandre-Occidentale. . . . .	130,757	»	
4	— de la Flandre-Orientale. . . . .	133,448	»	
5	— de Hainaut. . . . .	140,938	»	
6	— de Liège. . . . .	125,330	»	
7	— de Limbourg. . . . .	103,345	1,000	
8	— de Luxembourg. . . . .	110,691	»	
9	— de Namur. . . . .	104,263	»	
A reporter. . . . .		»	»	1,326,095 20

N <sup>o</sup> DES ART.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES.		TOTAUX.
		Ordinaires.	Extraordin.	
	Report. . . . .	"	"	1,326,095 20
10	Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement. . . . .	18,500	"	76,840 "
	<i>Frais de milice.</i>			
11	Indemnité des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. Vacations des officiers de santé en matière de milice. Primes pour arrestations de réfractaires. . . . .	58,340	"	
	<b>CHAPITRE V.</b>			
1	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale. . . . .	100,000	"	150,000 "
2	Complément des frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux. . . . .	"	50,000	
	<b>CHAPITRE VI.</b>			
1	Service de santé. . . . .	27,000	"	45,000 "
2	Académie royale de médecine. . . . .	18,000	"	
	<b>CHAPITRE VII.</b>			
Uniq.	Frais de célébration des fêtes nationales. . . . .	30,000	"	30,000 "
	<b>CHAPITRE VIII. — Eaux de Spa.</b>			
1	Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses. . . . .	2,220	"	22,220 "
2	Frais de réparation des monuments de la commune de Spa. . . . .	20,000	"	
	<b>CHAPITRE IX.</b>			
Uniq.	Subsides aux provinces de Luxembourg et de Limbourg pour la construction de deux nouvelles casernes de gendarmerie, l'une à Saint-Hubert, et l'autre à Tongres. . . . .	"	20,000	20,000 "
	<b>CHAPITRE X. — École de médecine vétérinaire, etc.</b>			
1	École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État. — Jury d'examen. . . . .	153,500	"	177,500 "
2	Subside à la société d'horticulture de Bruxelles. . . . .	24,000	"	
	<b>CHAPITRE XI. — Fonds d'agriculture.</b>			
Uniq.	Encouragements à l'agriculture. . . . .	393,000	"	393,000 "
	A reporter. . . . .	"	"	2,240,655 20

N <sup>OS</sup> DES ART.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES.		TOTAUX.
		Ordinaires.	Extraordin.	
	Report. . . . .	"	"	2,240,655 20
	<b>CHAPITRE XII. — Milice.</b>			
Uniq.	Frais d'impression des listes alphabétiques. . . . .	1,600	"	1,600 "
	<b>CHAPITRE XIII. — Garde civique.</b>			
Uniq.	Frais de voyage de l'inspecteur général de la garde civique, des aides de camp qui l'accompagnent et frais de bureau de l'état-major. Achat, réparation et entretien des armes et équipement de la garde civique. . . . .	20,000	"	20,000 "
	<b>CHAPITRE XIV. — Récompenses honorifiques et pécuniaires.</b>			
Uniq.	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage. . . . .	5,000	"	5,000 "
	<b>CHAPITRE XV. — Légion d'honneur et croix de Fer.</b>			
Uniq.	Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pensions de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer, non pensionnés d'autre chef, qui sont dans le besoin. . . . .	80,000	"	80,000 "
	<b>CHAPITRE XVI. — Commerce.</b>			
1	École de navigation. . . . .	16,000	"	} 388,500 "
2	Chambres de commerce. . . . .	13,000	"	
3	Portion imputable sur l'exercice 1844 de la garantie accordée par le gouvernement, pour l'exportation des produits de l'industrie cotonnière. . . . .	"	65,000	
4	Frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et agricole. — Frais divers. . . . .	45,500	"	
5	Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voile, sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puissent obliger l'Etat au delà du crédit alloué pour l'année 1844, et sans que les subsides puissent excéder 40,000 francs par service. . . . .	100,000	15,000	
6	Primes pour construction de navires. . . . .	40,000	"	
7	Pêche nationale. . . . .	95,000	"	
	<b>CHAPITRE XVII. — Industrie.</b>			
	<b>DÉPENSES DIVERSES POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE.</b>			
1	Encouragements à l'industrie. . . . .	210,000	"	} 250,000 "
2	Musée de l'industrie nationale. . . . .	40,000	"	
	A reporter. . . . .	"	"	2,985,755 20

NOS DES ART.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES.		TOTAUX.	
		Ordinaires.	Extraordin.		
	Report. . . . .	"	"	2,985,755 20	
5	Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n <sup>o</sup> 6, sur les fonds provenant des droits de brevets, et tous frais d'administration et de délivrance des brevets ( <i>Personnel et matériel</i> ). . . . .	53,000	"	33,000 "	
<b>CHAPITRE XVIII. — Instruction publique.</b>					
<b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.</b>					
1	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État. — Bourses. — Médailles et subsides pour le matériel. . . . .	621,800	"	}	
2	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques, et dépenses du concours universitaire. . . . .	79,100	"		
<b>ENSEIGNEMENT MOYEN.</b>					
3	Frais d'inspection des athénées et collèges. . . . .	7,300	"	}	
4	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen et industriel (écoles de Gand et de Verviers) autres que les écoles d'arts et métiers et les ateliers d'apprentissage. . . . .	167,100	"		
5	Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges. . . . .	5,000	"		
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.</b>					
6	Frais d'inspection. Frais des écoles normales et des écoles primaires supérieures. Dépenses des cours normaux. Encouragements, subsides aux communes et secours. . . . .	651,000	"	}	
7	Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles. . . . .	20,000	"		
<b>CHAPITRE XIX.</b>					
1	<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Lettres et sciences.</b>	185,000	32,900	}	
<b>SECTION 2. — Archives du royaume.</b>					
2	Frais d'administration ( <i>Personnel</i> ). . . . .	21,350	"		
3	Id. ( <i>Matériel</i> ). . . . .	2,600	"		
4	Frais de publication des inventaires des archives. . . . .	4,000	"		
5	Archives de l'État dans les provinces; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées, frais de copie de documents concernant l'histoire nationale. . . . .	15,000	"		
6	Frais de classement et de l'inventaire des archives de la secrétairerie d'État allemande. . . . .	2,400	"		
7	Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État. . . . .	3,500	"		
<b>A reporter. . . . .</b>		"	"	<b>4,835,905 20</b>	

N <sup>os</sup> DES ART.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES.		TOTAUX.
		Ordinaires.	Extraordin.	
	Report. . . . .	»	»	4,835,905 20
8	SECTION 3. — Beaux-arts. . . . .	208,000	1,000	} 295,500
9	Monument de la place de Martyrs. . . . .	2,000	8,000	
10	Deuxième septième pour l'exécution de la statue équestre de Godefroid de Bouillon. . . . .	»	12,500	
11	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables. . . . .	10,000	»	
12	Subsides aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments, et commission royale des monuments. . . . .	36,000	»	
	CHAPITRE XX.			
Uniq.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire.	18,000	»	18,000 »
	Total. . . . fr.	»	»	5,149,405 20

23. — 15 février 1844. — *Loi qui assujettit les naturalisations à un droit d'enregistrement* (1). (Bull. offic., n. ix.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La naturalisation ordinaire est assujettie à un droit fixe d'enregistrement de cinq cent francs (sans additionnels).

La grande naturalisation est assujettie à un droit fixe d'enregistrement de mille francs (sans additionnels) dans les cas prévus par les §§ 2 et 3 de l'art. 2, et par l'art. 16 de la loi du 27 septembre 1835 (2).

Art. 2. Seront exempts des droits établis par l'article précédent (3) :

1<sup>o</sup> Les décorés de la croix de fer et ceux qui ont pris part aux combats de la révolution (4).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 16 janvier 1844. — *Monit.* du 17. — Rapport de M. Malou le 20 janvier. — *Monit.* du 21. — Discussion les 30 janvier et 1<sup>er</sup> février. — *Monit.* des 31 janvier et 2 février. — Adoption le 1<sup>er</sup> février par 59 voix contre 1. — *Monit.* du 2.

Rapport au sénat par M. Dumon-Dumortier le 7 février. — *Monit.* du 8. — Discussion les 9 et 10 février. — *Monit.* des 10 et 11. — Adoption le 10 par 23 contre 2 (une abstention). — *Monit.* du 11.

(2) Voici ce que portent ces §§ : « Le Belge qui aura perdu sa qualité de Belge, aux termes de l'art. 21 du Code civil, est recevable à demander la grande naturalisation sans qu'il soit besoin de justifier qu'il ait rendu des services éminents à l'État. — Il en sera de même des individus habitant le royaume, nés en Belgique de parents y domiciliés, qui auraient négligé de faire la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil.

L'art. 16 est conçu ainsi : « Les étrangers qui, dans le cas prévu par l'art. 133 de la constitution, n'ont pas fait la déclaration prescrite par cet article, pourront obtenir du pouvoir législatif la grande naturalisation, en justifiant que, par des circonstances indépendantes de leur volonté, ils ont été empêchés de faire cette déclaration dans les termes prescrits. » (La loi du 27 septembre 1835 est insérée dans la *Pasinomie. Voy. 1835, pag. 285.*)

(3) M. le ministre des finances avait proposé d'exempter du droit d'enregistrement les lettres de naturalisation accordées à des étrangers qui, au 1<sup>er</sup> janvier 1834, occupaient des emplois publics; cet amendement fut rejeté, ainsi qu'un amendement présenté par M. Lys, par lequel il voulait introduire dans la loi la faculté d'exempter du droit d'enregistrement certains employés tels que gardes champêtres, employés des douanes. (Séance du 30 janv. 1844. — *Monit.* du 31.)

(4) C'est sur la proposition de M. Dumortier,